

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 50 (1958)
Heft: 3

Artikel: Interventionnisme, dirigisme et économie collective
Autor: Frey, Constant
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385040>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Interventionnisme, dirigisme et économie collective

Par Constant Frey

Avant-propos

Le congrès d'octobre 1957 a procédé à une retouche des statuts de l'Union syndicale suisse. Comme il s'agissait avant tout de les adapter à des situations de fait, cette revision partielle a passé presque inaperçue des délégués eux-mêmes. Et pourtant, à l'article 3 de ces statuts, l'énumération des objectifs fixés à notre centrale nationale pour défendre les intérêts des travailleurs a subi un petit décalage qui reflète bien l'évolution de notre doctrine syndicale.

Certes, ni le Comité syndical ni le congrès n'ont retenu certaines suggestions tendant à éliminer toute allusion à l'économie collective. Mais le soutien que lui promet notre syndicalisme libre est relégué un peu au second plan, enrobé dans une notion plus générale de la participation à l'essor économique du pays. L'alinéa qui en fait encore mention a maintenant la teneur suivante:

A cet effet (pour sauvegarder les intérêts de ses membres), elle (l'U.S.S.) tend: ...à développer l'économie nationale, particulièrement l'économie collective, etc., etc.

Nous voilà loin de l'idéologie qui inspirait les fondateurs de l'Union syndicale suisse. Leurs statuts de 1880 se proposaient, en effet, de « libérer les travailleurs du salariat » et d'« œuvrer à la socialisation des moyens de production ». En 1917 encore, notre charte syndicale donnait pour but à l'U. S. S. de « réaliser l'économie collective ». C'est seulement en 1946 que l'on a précisé et étendu les objectifs des fédérations syndicales associées, à savoir: « le développement des droits démocratiques et des libertés du peuple, celui de l'économie collective, de la législation sociale, du droit ouvrier en général et de la politique des conventions collectives ».

Tout cela est fort réaliste. Un journaliste qui suivit avec intérêt les débats de notre congrès de Lausanne en a rapporté l'impression d'un *syndicalisme sans mystique*. A quoi le rédacteur de l'un de nos hebdomadaires syndicaux répondit avec pertinence que cela ne signifiait pas qu'il fût sans idéal...

*

La conversion des travailleurs suisses est le fruit d'une lente évolution. Notre peuple épris de liberté a merveilleusement résisté à tous les courants totalitaires des quarante dernières années. Il a

très tôt mesuré le degré de servitude auquel pouvait conduire le « tout par l'Etat, tout pour l'Etat » du fascisme italien. Il a vu de près la main-mise de l'hitlérisme sur toute l'économie allemande, à des fins belliqueuses, et constaté qu'elle conduisait à l'anéantissement des libertés populaires et à l'asservissement total des corporations et des individus. Quant au régime instauré en Russie et dans les pays satellites sous l'étiquette socialiste, le despotisme qu'il incarne est apparu aux yeux des citoyens les moins conformistes comme incompatible avec notre conception helvétique des droits de l'homme.

C'est certainement notre aversion quasi générale pour les régimes totalitaires qui conduisit la puissante Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers d'abord, puis la plupart des syndicats libres du secteur privé à suivre l'exemple donné depuis 1918 dans l'imprimerie et les arts graphiques — avec les institutions paritaires et arbitraires que cela comporte — à s'engager dans la voie des conventions dites de la « paix du travail », qui apparaissent comme un renoncement tacite aux réformes de structure. Reconnaissons-le d'emblée: pour ce qui est de l'amélioration du niveau d'existence des travailleurs — dans une économie en expansion continue — cette expérience a été positive.

Il n'y avait donc pas lieu de s'étonner d'entendre le collègue Arthur Steiner, à la fois président de la F. O. M. H. et de l'U. S. S., répondre à un délégué partisan d'une offensive vigoureuse en faveur de l'extension des lois de protection ouvrière, que « les négociations sur le plan de la profession sont souvent préférables, et qu'il est parfois plus aisé de s'entendre avec les patrons qu'avec les groupes parlementaires... »

N'empêche que l'interprétation donnée, à gauche comme à droite, à cette déclaration a pu surprendre quiconque observe les multiples interventions de l'Etat dans notre pays et l'ampleur qu'y a prise l'économie collective sous ses différentes formes.

*

Il y a six ou sept ans, le président d'honneur de notre Union syndicale suisse avait abordé ce problème dans sa contribution à un ouvrage intitulé *Peuples au Travail*, paru aux Editions Metz de Zurich et Lausanne.

L'Etat dans l'économie

Tel était déjà le titre du chapitre écrit par Robert Bratschi dans ce gros volume documentaire. Nous nous en inspirerons ici à bien des reprises, tout en adoptant une autre classification des différentes formes d'intervention de l'Etat (Confédération, cantons, communes), afin de distinguer dans la mesure du possible les mesures d'ordre et de police de celles qui entrent dans le cadre du diri-

gisme ou dans celui de l'économie collective (étatique ou à caractère mutualiste).

Il suffit de compulser la Constitution fédérale pour se faire une première idée de la multiplicité des domaines dans lesquels l'Etat a obtenu le droit d'intervenir dans notre économie nationale. Commençons par énumérer — dans un ordre quelque peu arbitraire — les interventions de caractère policier n'ayant qu'indirectement ou incidemment des influences économiques. Tels sont en particulier:

le choix par la Confédération du système des poids et mesures et sa surveillance par les cantons;

la législation sur la chasse et la pêche;

la loi fédérale sur les voyageurs de commerce et les dispositions cantonales sur les patentes de notaires et d'agents d'affaires, de cafetiers et restaurateurs, de colporteurs, etc.;

les mesures légales de protection contre les épidémies et les épizooties;

le Registre du commerce;

la législation sur la propriété intellectuelle (droits d'auteur, brevets d'inventions, marque de fabrique, etc.);

les lois sur les loteries, les paris professionnels et les maisons de jeux;

la loi sur les banques et caisses d'épargne;

la loi sur la surveillance des entreprises privées en matière d'assurance;

toute la législation de protection ouvrière: loi fédérale des fabriques et loi sur la durée du travail dans les transports; lois sur le repos hebdomadaire, sur le travail à domicile, sur l'âge minimum des travailleurs, sur l'emploi des jeunes gens et des femmes dans les arts et métiers; lois cantonales et règlements communaux sur le travail et sur les congés payés, règlements sur la fermeture des magasins, etc.

Une économie dirigée

En voulant continuer cette laconique énumération, on se rend compte qu'il est difficile de tracer la limite entre les interventions de police, de contrôle et de simple surveillance et les ingérences de l'Etat délibérément « dirigistes ». Bien des dispositions légales ont passé lentement de la première à la seconde catégorie.

Tel fut le cas, par exemple, du système des *concessions* connu dans tous les pays qui n'ont pas nationalisé l'ensemble de leurs lignes ferroviaires. Il subsiste chez nous pour la toile d'araignée du réseau des chemins de fer privés — dont la plupart ne méritent plus cet adjectif — de même que pour les services automobiles à horaires réguliers et pour les entreprises hydro-électriques. Ces con-

cessions sont liées à de telles obligations d'ordre économique ou social que le caractère commercial des entreprises est constamment entravé par des exigences qui sont plus naturelles dans un service public.

L'*autorisation* à requérir des pouvoirs publics pour l'établissement d'entreprises industrielles ou artisanales poursuit un but différent, allant dans certains cas en sens inverse de la marche du monde vers une économie collective. Ces entorses à la liberté du commerce ont certainement sauvé notre industrie horlogère. Elles ont aussi marqué d'un sceau protectionniste les mesures temporaires décrétées en faveur de la profession de cordonnier, de même que l'interdiction, aujourd'hui abrogée, de construire de nouveaux hôtels. L'impôt compensatoire prélevé sur les grands magasins et sur les principales coopératives de consommation n'avait pas d'autre but que la protection des petits détaillants.

Dans le domaine des *relations commerciales avec l'étranger*, l'intervention de l'Etat est le seul moyen de faciliter l'importation d'un produit, d'entraver celle d'un autre, d'encourager l'exportation ou de la restreindre, suivant les besoins du pays ou de certaines branches de son économie.

Bien que les *taxes douanières* poursuivent avant tout un but fiscal, elles jouent depuis longtemps un rôle considérable dans nos échanges commerciaux. Il en va de même de certains *contingents* d'importation et d'exportation, comme aussi du service réglementé des paiements sur le plan international.

Les *taxes ferroviaires* et plus spécifiquement les tarifs marchandises *ad valorem* permettent aussi de soutenir efficacement les branches les plus faibles de notre économie nationale.

La *politique monétaire* d'un pays peut également modifier, en cas de besoin, la direction prise par son économie. La nôtre s'est révélée plus stable que celle des nations épuisées par deux guerres mondiales; la Suisse n'en dut pas moins recourir, en 1936, au dangereux remède de la dévaluation, devenue le seul moyen de ranimer nos industries d'exportation, au terme d'une longue crise économique. Tout récemment, en vue de freiner une surexpansion comportant certains dangers, le Conseil fédéral a autorisé une hausse du *taux d'escompte* dont les répercussions, sur le marché hypothécaire en particulier, ont fait l'objet de vives controverses.

Les *mesures fiscales* sont une autre forme de l'intervention de l'Etat dans l'économie. Lorsque les impôts directs sont fortement progressifs, ils peuvent contribuer à corriger les inégalités sociales et à sauvegarder le pouvoir d'achat des revenus du travail les plus modestes.

Quant aux *subventions d'Etat* — au total de plus de 400 millions par an, pour ce qui est de la seule Confédération — elles sont si variées dans leur nature et dans leurs conséquences économiques

qu'il faudrait s'atteler à une véritable thèse de doctorat pour distinguer celles qui relèvent véritablement du dirigisme. Dans un message de 1953 concernant les économies à faire dans ce domaine, le Conseil fédéral avait esquissé le classement que voici:

a) Subventions destinées à abaisser le coût de la vie (pain et farine, lait, beurre et fromage, denrées fourragères, viande de boucherie).

Dépenses causées par la politique sociale (aide aux Suisses à l'étranger, aide aux vieillards et survivants en attendant l'A. V. S., subventions fédérales aux caisses d'assurance en cas de maladie, d'accidents non professionnels et de chômage).

b) Subventions versées aux cantons ou directement aux intéressés pour les activités suivantes:

- construction et entretien des routes et des ponts;
- correction et aménagement des cours d'eau;
- économie forestière;
- chasse, pêche, protection des animaux;
- agriculture;
- approvisionnement en céréales;
- instruction publique, formation professionnelle;
- sciences, arts, culture;
- hygiène publique;
- préparation militaire, gymnastique et sports;
- œuvres d'utilité publique, assistance;
- commerce, industrie, arts et métiers, transports.

Si l'on veut encore ranger dans ce chapitre les ristournes faites aux cantons sur les bénéfices de la Régie des alcools, sur les droits de douane sur la benzine, sur le produit des impôts fédéraux directs et de la taxe militaire, on peut en conclure que les subventions réalisent non seulement une certaine péréquation en faveur des cantons pauvres, mais qu'elles assurent le maintien d'une agriculture viable, tout en garantissant à l'Etat, dans les secteurs les plus divers, un droit de regard ou de surveillance qui accentue le caractère dirigiste de notre économie nationale.

Notons que le monde patronal lui-même en prend assez allégrement son parti. Il n'y a pas si longtemps que M. Primault, président de la Chambre suisse de l'horlogerie, déclarait à la tribune d'une grande conférence internationale des industries:

A vrai dire, le dirigisme est devenu une réalité avec laquelle il faut compter; il paraît évident que le retour à une économie entièrement libre n'est ni pensable, ni même souhaitable.

Voilà qui est plus franc et plus raisonnable que les vieux clichés de certains journalistes sur l'« Etat tentaculaire » et sur le « socia-

lisme larvé » ! D'autant plus que la participation de la Suisse à l'Union européenne des paiements, à l'O. E. C. E. — en attendant la Zone de libre-échange — nous conduit lentement vers un dirigisme international qui nous paraît d'ailleurs désirable.

L'économie collective

« ... s'est développée en Suisse bien avant et sur une bien plus grande échelle que dans maints autres pays ». L'affirmation n'est pas de nous. On la trouve sous la plume du Conseil fédéral, au bas de son rapport de 1946 recommandant le rejet de l'initiative socialiste concernant la réforme économique et les droits du travail.

Par économie collective, nous entendons tout d'abord « la direction par des corporations de droit public d'entreprises de production, de transports et communications, ou de distribution, aux fins de servir les intérêts de la communauté ».

Cette préoccupation du bien commun remonte aux origines mêmes de notre petit pays. Les premiers Confédérés se sont en effet ligüés pour la défense de l'*Allmend*, c'est-à-dire des « communs » — pâturages et forêts — qu'ils exploitaient déjà selon le principe de la coopérative (en allemand *Genossenschaft*, ce qui donna son nom germanique à notre Confédération, *die Eidgenossenschaft*, dans le sens littéral de « communauté basée sur un serment de fidélité réciproque »).

Dans la plupart de nos cantons, ces propriétés communales et bourgeoisiales ont subsisté jusqu'à nos jours. Ainsi, la *forêt suisse* — qui couvre plus d'un million d'hectares — est pour 68% la propriété des communes, 5% appartenant aux cantons et seulement 27% à des particuliers.

C'est d'ailleurs sur le plan communal que l'économie publique s'est le plus développée. Nous nous étonnons lorsque nous rencontrons encore, ici ou là, un service de *voirie* affermé à un entrepreneur privé. L'*approvisionnement en eau* est presque entièrement l'affaire des communes; il existe bien quelques entreprises privées dans les campagnes, mais elles sont en général à base communautaire.

Les *usines à gaz* ont passé peu à peu aux mains des communes. Leur production industrielle de coke, de goudron et d'ammoniaque a pris une certaine ampleur. Les entreprises communales assurent environ 90% de la production du gaz en Suisse.

Dans le domaine de l'*électricité*, quelque 600 usines et sous-stations communales approvisionnent plus de la moitié des populations urbaines. Par la suite, de grandes entreprises cantonales ou intercantionales et des entreprises mixtes à participation financière prépondérante des pouvoirs publics ont pris un essor sans cesse accru. Les Chemins de fer fédéraux possèdent en propre sept

grandes centrales et sont intéressés à plusieurs entreprises mixtes.

Ainsi, la « houille blanche », seule matière première dont nous disposons en abondance, est soumise dans une mesure déterminante à l'influence des pouvoirs publics. Selon une étude récente de la Société de Banque Suisse, 78% des entreprises, 72% des capitaux investis et 61% de la production annuelle se trouvent sous le contrôle direct des pouvoirs publics.

Notons pour mémoire que les *usines d'asphalte* du Val-de-Travers sont la propriété du canton de Neuchâtel et que la sucrerie d'Aarberg est une entreprise essentiellement cantonale.

L'*approvisionnement en sel* de la Suisse est assuré par l'entreprise intercantonale des salines du Rhin. Le canton de Vaud fait bande à part, ayant confié à la Société (concessionnaire) des usines et salines de Bex le soin de pourvoir à sa consommation.

Le rapport du Conseil fédéral auquel nous venons de faire allusion signale déjà l'extension progressive de l'économie collective dans le *secteur bancaire*. Il rappelle que les actions de la Banque Nationale sont dans la proportion de 54% la propriété des cantons et des banques cantonales, la Confédération élisant vingt-cinq sur quarante des membres du conseil de notre établissement d'émission. De leur côté, les banques cantonales et les établissements communaux de crédit occupent une place en vue dans notre système bancaire. On en déduit que l'influence des pouvoirs publics s'étend sur plus de la moitié du total du bilan des banques suisses, indépendamment des centrales des lettres de gage des banques cantonales et des établissements de crédit hypothécaire. La loi fédérale du 8 novembre 1934 influence par ailleurs toute l'activité bancaire du pays.

On peut encore ranger dans le secteur de l'économie collective l'activité exercée directement par les pouvoirs publics dans les stations d'essais agricoles et viticoles, dans les caisses municipales et cantonales d'assurance (assurance-chômage, assurance-maladie, A. V. S. complémentaire, assurance contre la grêle et les épizooties, assurance-incendie immobilière dans dix-huit de nos cantons et mobilière dans trois d'entre eux), les pompes funèbres municipales, les hôpitaux et sanatoriums, les immeubles locatifs.

En Suisse allemande comme au Tessin, les *transports en commun* ont été municipalisés presque dès le début de l'apparition des tramways. La Suisse romande fait encore exception, du moins quant à la forme juridique des compagnies de transports urbains qui est restée la société anonyme. En fait, à part la Compagnie des tramways de Neuchâtel, qui a toujours réussi à se passer de subventions publiques, et la ligne Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve, que fait vivre une puissante société d'électricité, en réalité, disons-nous, la modernisation des transports en commun des villes romandes (Genève, Fribourg, La Chaux-de-Fonds) n'a été possible qu'avec l'aide

financière des pouvoirs publics, qui en garantissent aussi les amortissements et les déficits d'exploitation.

Les Tramways lausannois (trolleybus et autobus compris) constituent un cas spécial: la ville et les communes avoisinantes en possèdent bien la majorité des actions; mais leurs représentants au Conseil d'administration, majorisés par ceux des actionnaires privés, sont mis dans l'impossibilité d'obtenir les améliorations tarifaires et techniques (modernisation et extension du réseau) indispensables à une agglomération en plein essor.

C'est peut-être ici qu'il convient de dire un mot des chemins de fer privés, dont le réseau représente au total quelque 2000 km., presque autant que les Chemins de fer fédéraux. En réalité, des lignes aussi importantes que celle de la Compagnie des Alpes bernoises (Berne-Lötschberg-Simplon), des Chemins de fer rhétiques (Grisons) et du réseau des Chemins de fer fribourgeois sont à considérer comme des entreprises cantonales. Exception faite d'une dizaine de lignes touristiques encore rentables et de quelques autres qui sont épaulées par une entreprise accessoire, on peut dire que presque tous nos chemins de fer « privés » dépendent de plus en plus des pouvoirs publics, ce qui est aussi le cas de notre aviation civile dans une certaine mesure.

Depuis 1933 — date du premier arrêté fédéral sur l'aide aux chemins de fer obérés — et grâce surtout à la loi y relative de 1939, la Confédération a versé plus de 159 millions à l'assainissement financier, la modernisation technique et la couverture partielle des déficits d'exploitation des lignes de chemins de fer et des compagnies de navigation. Les cantons et les communes ont consacré des sommes en principe égales, mais en réalité encore supérieures, au renflouement et au perfectionnement de ces entreprises dont l'importance économique et touristique n'a été reconnue qu'au prix de douloureuses expériences. La nouvelle loi fédérale sur les chemins de fer qui vient d'être votée par les Chambres permettra heureusement d'alléger les charges sociales et économiques imposées au rail (abonnements d'ouvriers et d'écoliers, obligation de transporter, tarifs insuffisants) et de réglementer équitablement le régime des subventions. Cheminots secondaires, cantons et communes ont tout à y gagner.

A. Le secteur nationalisé

Avec l'unification des douanes, de la monnaie et des poids et mesures, la *fabrication et la vente de la poudre* fut la première régie d'Etat créée par la Constitution fédérale de 1848! En 1884, la *Régie des alcools* fut instituée pour combattre le fléau de l'eau-de-vie de pommes de terre. Dès 1930, elle s'en prit également à la distillation des fruits; les distilleries professionnelles sont tenues de livrer toute leur production à la Régie des alcools; quant aux

alambics domestiques — les « bouilleurs de cru », comme on les appelle en France — la vente de leurs produits est soumise à l'impôt.

Cette activité n'est plus seulement fiscale ou punitive: la Régie des alcools dirige toute la culture des pommes de terre, encourage la sélection des fruits de table et la fabrication du cidre doux. Sa tâche principale est maintenant de veiller à la fourniture des alcools nécessaires aux fabrications pharmaceutiques et industrielles. Le résultat, c'est non seulement la disparition totale du « schnaps » de pommes de terre, mais aussi l'écoulement sans production d'alcool de la plus grande partie de la récolte de fruits.

Nous ne saurions nous étendre ainsi sur chacune des entreprises nationalisées. Bornons-nous à noter que la Confédération se fait aussi *éditeur* de revues officielles et de périodiques, *éleveur de chevaux* (Remonte fédérale, Haras d'Avenches), *fabricant* d'armes et de munition, *médailleur* du fait de la *Monnaie fédérale*, etc.

La *Régale des postes* date également de la Constitution fédérale de 1848. Il est vrai que depuis 1652 déjà les cantons suisses avaient exigé certains droits sur le transport des lettres, des personnes et des marchandises par courriers et par diligences. Mais après un essai de régie nationale tenté sous la République helvétique de 1798, l'Acte de médiation redonna aux cantons le droit de renouveler les concessions des puissants fermiers généraux des postes d'autrefois. Avec des tarifs variant, pour la lettre en service interne, de 5 à 60 ct., dans cette ancienne Confédération aux trois cents monnaies différentes et aux quatre cents droits de douane, de péage et de pontonnage, on voit d'ici les obstacles que le nouvel Etat fédéral eut à vaincre pour organiser un véritable service postal entre les cantons et avec l'étranger!

La carte postale naquit en 1870; le service des chèques et virements postaux a fêté son cinquantenaire en 1956.

L'attribution du *télégraphe* à l'Administration des postes ne fut consacrée par la loi qu'en 1874. L'invention du téléphone réduisit considérablement son champ d'activité; mais les radiotélégrammes à destination des pays d'outre-mer ont fait refleurir cette branche des P. T. T.

Quant au *téléphone*, une compagnie zurichoise obtint en 1880 une concession d'exploitation en bonne et due forme. Mais l'essai fut de courte durée et l'Administration fédérale a doté notre pays d'un réseau totalement automatisé dont l'équipement technique et le fonctionnement — comparés à ceux des compagnies privées d'Amérique, par exemple — nous rend fiers à juste titre.

Nos téléphones comptent maintenant 850 000 abonnés, ce qui est beaucoup pour un pays de cinq millions d'habitants. C'est grâce aux 120 millions de bénéfices nets du téléphone, faisant face au déficit habituel de la poste — dont la réadaptation des tarifs a été

repoussée par le peuple en 1953 — que les P. T. T., régie fédérale directe, peuvent verser annuellement quelque 60 millions de francs dans la caisse de la Confédération.

Pour ce qui est des *automobiles postales*, leur réseau du service exploité en régie s'étend sur plus de 8800 km.; elles ont transporté 9 681 000 voyageurs en 1956, réalisant près de 15 millions de recettes d'exploitation.

Nous venons de dire que la poste proprement dite est déficitaire. Mais il n'en reste pas moins établi que chacun de ses fonctionnaires traite en moyenne 95 800 envois par année, contre 52 000 en 1920 ou 84 600 en 1949. Dans cette administration, la productivité a donc augmenté de plus de 84% en l'espace de trente-cinq ans!

On sait que la *radiodiffusion* — et plus récemment la télévision — sont venues se greffer sur les tâches administratives de nos P.T.T. Cette administration est chargée de l'établissement et de l'exploitation technique des postes d'émission et de relai, comme aussi de l'encaissement du droit de concession sur les postes récepteurs. En revanche, ce sont des organismes privés, les sociétés de radiodiffusion, qui ont le soin d'établir les programmes et d'engager les collaborateurs réguliers ou occasionnels des studios chargés de satisfaire les goûts contradictoires de plusieurs millions d'auditeurs de la radio et des 32 000 concessionnaires de la télévision.

*

Peut-on classer tout ce qui a trait aux *assurances* dans le secteur de l'économie collective? Notre système compliqué est fort différent de celui des autres pays occidentaux. C'est uniquement par le jeu des subventions aux caisses existantes (caisses professionnelles, paritaires ou publiques) que la Confédération encourage l'*assurance-chômage* et l'*assurance-maladie*.

En revanche, l'*assurance-accidents* est un institut fédéral nationalisé mais autonome. Quelque 62 000 entreprises sont soumises à cette Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et la somme des salaires assurés dépasse 7 milliards de francs. En 1955, elle avait versé 154 millions de prestations journalières, de rentes et de soins médicaux pour 350 000 accidents.

De son côté, l'*assurance militaire* est appelée à verser quelque 30 millions de francs chaque année, tant pour les soins médicaux des maladies et accidents des soldats que pour les indemnités journalières et les rentes d'invalides et de survivants.

La Confédération exerce aussi une activité en matière d'assurance pour son propre personnel. La *caisse de pensions et de secours des Chemins de fer fédéraux* comptait plus de 36 000 assurés et déposants à fin 1956 et 22 600 bénéficiaires de pensions de vieillesse, d'invalidité, de veuves et d'orphelins. Son bilan technique exige

une réserve mathématique (capital de couverture) de 1100 millions de francs.

La *Caisse fédérale d'assurance* des autres ouvriers et fonctionnaires de la Confédération assure l'invalidité, la vieillesse ou la mort de 47 000 serviteurs de l'Etat en activité et compte 16 000 bénéficiaires de rentes. La somme des salaires assurés s'élève ici à 390 millions et la réserve mathématique à 1,2 milliard.

*

Pour être d'origine plus récente — puisque c'est seulement en juillet 1947 que le peuple suisse a enfin réalisé cette grande œuvre — l'*assurance-vieillesse et survivants* représente aussi une grosse affaire financière. Pendant le dernier exercice dont les chiffres définitifs soient connus (1956), l'A. V. S. a encaissé en fait de cotisations ou contributions légales des assurés, des employeurs, de la Confédération et des cantons, plus encore les intérêts sur les placements, une recette totale de 916,6 millions de francs. Les placements de son fonds de réserve atteignaient déjà 3 milliards et 980 millions en chiffres ronds.

Après neuf ans d'activité et quatre revisions de loi améliorant successivement aussi bien les rentes transitoires que les rentes ordinaires, l'A. V. S. versait annuellement à 553 000 personnes (dont 426 000 âgées de plus de 65 ans, 80 000 veuves et 4700 orphelins) un total de rentes *annuelles* atteignant déjà la somme globale de 470 millions de francs. Et tout cela sans engagement de nombreux fonctionnaires fédéraux, puisque le fonctionnement de l'A. V. S. est assuré par les *caisses de compensation* professionnelles ou cantonales créées pour l'indemnisation de la *perte de gain ou de salaire* des citoyens astreints au service militaire.

*

On ne s'étonnera pas qu'un ancien secrétaire des cheminots ait gardé pour la bonne bouche la plus grande entreprise administrée en régie autonome par la Confédération, celle des *Chemins de fer fédéraux*, qui occupe plus de 40 000 fonctionnaires, employés et ouvriers.

Lorsque le peuple suisse se décida enfin, à la fin du siècle dernier, à racheter à un prix surfait les principales lignes de chemin de fer exploitées — au sens péjoratif du mot — par des compagnies privées fortement teintées de capitalisme étranger, le réseau se trouvait dans un état de délabrement technique lamentable. Néanmoins — Robert Bratschi n'a pas manqué de le rappeler dans l'étude à laquelle nous avons déjà fait allusion — la Confédération diminua immédiatement les tarifs, améliora les horaires et fit de ses chemins de fer nationalisés une entreprise modèle à tous égards.

Les longues périodes de guerre et de crises économiques, la concurrence anarchique du trafic routier et le coût élevé de l'électrification, de l'agrandissement des gares et de la modernisation du matériel roulant furent la cause d'un endettement progressif de l'entreprise. La loi de 1944 lui apporta un certain allègement: la Confédération reprit à sa charge, sur une dette dépassant 3 milliards, un montant de 900 millions; elle avança de plus aux C. F. F. un capital de dotation, à intérêt variable, de 400 millions de francs.

Transportant quelque 210 millions de voyageurs par année (contre 92 en 1913 et 118 en 1939) et 25 millions de tonnes de marchandises (contre 14,6, respectivement 17), les Chemins de fer fédéraux encaissent annuellement près de 880 millions de recettes d'exploitation, laissant un excédent d'exploitation de 233,5 millions de francs utilisé à couvrir les charges financières (47 millions d'intérêt aux porteurs d'obligations) et les amortissements légaux.

Et puisqu'il est à la mode de faire dépendre l'augmentation des salaires réels et la réduction de la durée du travail de la productivité, voici encore quelques chiffres éloquentes concernant l'accroissement des prestations des cheminots du réseau national, calculé *par agent*:

Année	Kilomètres-trains	Kilomètres-essieux	Voyageurs	Trains marchandises (en tonnes)
1938	1640	48 683	3979	488
1951	1763	56 459	5421	574
1954	1830	59 520	5456	560
1955	1885	62 398	5527	623
1956	1901	62 708	5536	659

Augmentation de la productivité en pour-cent de 1938 à 1956:

1951	1954	1955	1956
16%	29%	39%	35%

Compte tenu du résultat des dix-huit dernières années, l'augmentation de la productivité se monte donc à 2,2% en moyenne par année dans le service des voyageurs et à 2% dans le service des marchandises, tandis que dans l'industrie privée on arrive en général à une augmentation moyenne de la productivité de 1,5% par an.

*

Les derniers chiffres officiels que nous connaissons quant à l'effectif des serviteurs de l'Etat datent du recensement fédéral de 1950. La Confédération occupait alors 94 685 personnes, les cantons 62 203, les communes 76 893. Au total, nous avons donc 233 781 fonctionnaires, employés et ouvriers des administrations et entreprises publiques.

Depuis sept ans, même en admettant que leur nombre ne s'est pas accru au même rythme que celui des habitants de la Suisse, il ne faut pas oublier que de nouvelles tâches ont été confiées aux pouvoirs publics et que la population des villes a surtout augmenté. Par ailleurs, le développement croissant du trafic postal, ferroviaire et routier (que l'on songe simplement aux exigences de la police des routes et de la circulation urbaine!) a nécessité des engagements de personnel qui, pour ce qui est des C. F. F. et des P. T. T., sont encore insuffisants pour permettre l'application normale de la loi sur la durée du travail.

Compte tenu du personnel enseignant et de l'appareil judiciaire, on peut évaluer aujourd'hui à 250 000 personnes le nombre des salariés de la fonction publique. Le moment eût donc été mal venu pour l'Union syndicale suisse d'éveiller l'impression qu'elle s'en désintéressait!

B. L'économie collective non étatique

En dépit de l'ampleur qu'il a prise à notre corps défendant, ce tour d'horizon dans deux domaines différents — mais apparentés — de notre économie nationale demeure très incomplet. Par surcroît, il y manque encore un chapitre important de l'économie collective, celui du *secteur coopératif*, qui compte 12 556 sociétés ou entreprises inscrites au Registre du commerce.

Il ne s'agit pas seulement des coopératives de consommation constituant la puissante U. S. C. — dont les sociétés affiliées totalisent un chiffre d'affaires de plus de 1 milliard de francs par année — mais aussi des coopératives de production (imprimeries, bâtiment, ameublement, installations sanitaires, fabriques de produits alimentaires, grands moulins, etc.). Nous aurions encore à recenser les coopératives du logement, les maisons de vacances des fédérations syndicales et des associations charitables ou philanthropiques, les caisses professionnelles d'assurance-maladie, l'essor de Coop-Vie (polices individuelles et assurances de groupe), enfin la Banque Centrale Coopérative de Bâle, au bilan de plus de 400 millions, et les Caisses Raiffeisen.

Enfin l'on ne saurait passer sous silence les coopératives agricoles et viticoles qui ont enlevé un secteur très étendu à la spéculation capitaliste et au commerce privé.

Notre documentation est trop incomplète pour nous permettre de chiffrer l'importance du mouvement coopératif en Suisse et d'évaluer le nombre des personnes qu'il occupe. Mais ici encore nous avons affaire à une partie trop mal connue et insuffisamment appréciée de notre économie nationale; elle constitue ce que les Allemands appellent le « secteur libre de l'économie collective ».

Conclusion

Pour n'avoir pas pris des formes spectaculaires comme ailleurs en Europe, pendant et depuis la seconde guerre mondiale (mines de charbon en Angleterre, régie Renault, gaz et électricité en France), la marche à l'économie collective ne s'est donc pas arrêtée en Suisse. Et la preuve nous semble faite que cette évolution ne nous a nullement acheminés vers un asservissement du citoyen libre par l'Etat. Non seulement la bureaucratie est plus facile à dépister dans les entreprises soumises au contrôle des pouvoirs publics et de l'opinion que dans l'économie privée, mais les innovations techniques réalisées aux P. T. T. et aux C. F. F., pour ne citer que ces deux exemples, démontrent que l'esprit d'initiative peut naître du sentiment du devoir des « grands commis » de l'Etat patron sans avoir besoin du stimulant de l'appât du gain.

Puisse cette étude sommaire retenir l'attention des militants syndicaux et les convaincre que l'Union syndicale suisse a cent raisons de maintenir son appui au développement de l'économie collective, sous toutes ses formes, car le peuple travailleur conserve l'espoir de se libérer un jour de tout asservissement économique et social.

La conférence de Londres sur la Zone européenne de libre-échange

Par *W. Jucker*

Du 19 au 21 février, la section britannique de l'Union européenne a invité des représentants des employeurs de divers pays à un colloque sur les problèmes que pose la réalisation d'une Zone de libre-échange.

On sait qu'actuellement les pourparlers entre les gouvernements ont plus ou moins atteint un point mort. Ce résultat est dû en partie au fait que l'industrie, d'une part, et les syndicats, de l'autre, exercent une pression sur les gouvernements pour les engager à tenir compte aussi largement que possible de leurs désirs particuliers. Des négociations poursuivies exclusivement à l'échelon gouvernemental sont peu propres à éliminer ces obstacles, parce qu'une partie seulement des représentants de l'industrie et des syndicats participent aux pourparlers qui se déroulent dans le cadre de l'O. E. C. E. Les organisateurs de la conférence de Londres ont estimé qu'un libre échange de vues entre les porte-parole de ces groupements d'intérêt contribuerait à dissiper certaines craintes et préventions. Peut-être a-t-on aussi espéré, *in petto*, que la pression de l'opinion publique les engagerait aussi à reviser, du moins partiellement, leurs positions.